



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

L’an deux mil dix huit, le 22 février à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : le 8 février 2018

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – BOURCIER Elisabeth – CHAPUIS Guy – CASSETTARI Ghislaine – DARBON Agnès – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – NICOT François – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

DARBON Agnès à TABET Youcef – BOURCIER Elisabeth à BERNARD Marie-Anne – CHAPUIS Guy à GAVET Josette

Soit, 19 présents, 22 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

BERNARD Marie-Anne

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h38.

Modifications de l’ordre du jour.

Suppressions :

- Convention de mise à disposition d’un terrain communal pour le recyclage des déchets du B.T.P.

Les modifications de l’ordre du jour sont adoptées à l’unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 25 JANVIER ET LE 22 FÉVRIER 2018

38 2018 SIGNATURE DU BAIL POUR LA LOCATION DU LOGEMENT T1 SITUE 118 RUE JULES FERRY AVEC MADAME GUEUGNEAU

39 2018 SIGNATURE DU BAIL POUR LA LOCATION DU LOGEMENT T1 SITUE 118 RUE JULES FERRY AVEC MONSIEUR MARTINEZ

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

N°09/2018

OBJET : LIQUIDATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

Monsieur le Maire,

Par une délibération du 12 octobre 2017, la Commune de Crêts en Belledonne a décidé de modifier l'organisation de l'activité de gestion de son réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire, en le confiant à la SEML GEG (« GEG »).

Cette décision faisait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017, mandatant Monsieur le Maire de la Commune de Crêts en Belledonne pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

Les négociations menées entre la Commune et GEG ont permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituera à la régie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux entreprises locales de distribution concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

Monsieur le Maire indique que la cessation d'activité de la régie de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard est fixée au 28 février 2018. A compter du 1^{er} mars est prévue une période de mise en liquidation jusqu'au 31 mai 2018, date de sa dissolution.

La mise en place de période de liquidation nécessite la nomination d'un liquidateur qui sera chargé de procéder à cette liquidation. Il est proposé de désigner Monsieur GUILLON Noël.

La liquidation permettra de :

- Recouvrer les créances et payer les dettes restantes et de réaliser toutes les opérations comptables nécessaires,
- Résilier les contrats,
- Informer les administrations fiscales et sociales de la fin d'activité.

La comptabilité, annexée à celle de la commune et qui permettra de retracer les opérations de liquidation, prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur et d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable.

Le liquidateur devra également établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer la période de liquidation de la régie municipale à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2018.**
- **Fixer la date de dissolution de la régie municipale au 31 mai 2018.**
- **Nommer Monsieur GUILLON Noël comme liquidateur de la régie. Il sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus,**
- **Annexer la comptabilité de la période de liquidation à celle de la commune afin de retracer les opérations de liquidation. Cette comptabilité prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable de la commune.**
- **Préciser que le liquidateur devra établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.**

Le conseil municipal est suspendu entre 20h46 et 20h57 pour répondre à la question de Madame Colette PAYEN concernant les compteurs électrique Linky.

La commune n'organisera pas de réunion mais peut mettre à disposition une salle pour débattre sur les compteurs Linky. Les maires n'ont pas de compétences pour s'opposer au déploiement des compteurs intelligents sur leur commune.

GEG pourrait faire une réunion publique pour les présenter. Les installations seront terminées en 2024. La Cour des Comptes épingle le nouveau compteur pour son coût élevé.

N°10/2018

**OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN
BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que suite à la cessation d'activité de la régie électrique de la commune, il est nécessaire de confier l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Crêts en Belledonne à un prestataire.

Monsieur le Maire propose de confier cette activité à la société Gaz Electricité de Grenoble domiciliée 5 place Vaucanson à Grenoble.

Une convention définit les conditions de partenariat entre la commune et la société. (cf. annexes 1) Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°11/2018

OBJET : FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE
T.E.P.C.V. DU GRÉSIVAUDAN : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES

Monsieur le Maire,

Indique que le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (T.E.P.C.V.). Une des actions inscrite dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés.

Le Grésivaudan prend en charge 50% de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres du Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans des travaux de rénovation de l'éclairage public et sollicite le versement du fonds de soutien à la communauté de communes pour la rénovation énergétique de son éclairage public (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **S'engager à réaliser les travaux de rénovation permettant de réduire d'au moins 50 % la consommation électrique liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.**
- **S'engager dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés.**
- **Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.**
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le**

dernier candélabre de la série rénovée.

- **Solliciter le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s’y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.**

N°12/2018

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOIRE À LA PIVOINE

Monsieur le Maire,

Indique que chaque année la commune de Crêts en Belledonne organise la foire à la pivoine le dernier samedi de mars.

Cette foire est fréquentée par un grand nombre de marchands ambulants. L'installation des commerçants s'organise dans les rues de la commune et est donc soumise à des contraintes. Pour éviter des problèmes de sécurité et pour respecter l'ordre public, il est nécessaire d'instituer un règlement.

La commission animation a proposé un règlement joint (annexe 3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le règlement joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a plus de poubelles au cimetière. SIBUET ne collectant plus les poubelles non triés, les agents devaient se substituer au ramassage non effectué.

La commune est plus vigilante désormais sur les dépôts sauvages d'ordures : on peut enquêter et porter plainte.

La question se pose de remettre en place une journée citoyenne de ramassage des déchets.

Concernant le déploiement de la fibre optique, c'est l'entreprise CIRCET qui prend la relève de l'entreprise TUDOR. A l'été, les travaux seront finis et c'est Isère fibre qui finalisera le travail.

La séance du conseil municipal est levée à 21h16.

FEUILLET DE CLOTURE
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

N°09/2018

LIQUIDATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE
HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

N°10/2018

CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N°11/2018

FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE T.E.P.C.V. DU
GRÉSIVAUDAN : RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES
COMMUNES

N°12/2018

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOIRE À LA PIVOINE

Fait et délibéré le 22 février 2018 et ont signé les membres présents.